

04

Sens et efficacité des peines

Notre système d'exécution des peines est insatisfaisant. Il est devenu illisible en raison d'un écart trop grand entre la peine prononcée et celle réellement exécutée. Il produit trop de courtes peines d'emprisonnement (90 000 peines d'emprisonnement ferme de 6 mois ou moins, par an) exécutées dans des établissements surpeuplés qui ne permettent pas un réel travail de prévention de la récidive.

Les solutions proposées

1. Redonner du sens à la peine

- En développant les peines autonomes et alternatives et en facilitant les conditions de leur prononcé (la détention à domicile sous surveillance électronique - DDSE - devient une vraie peine autonome, le champ de la peine de TIG est largement étendu, le régime des stages est simplifié...);
- En évitant les courtes peines, en prohibant le prononcé des peines inférieures ou égales à un mois ferme et en prévoyant que, sauf exception, les peines de moins de six mois s'exécuteront hors des établissements pénitentiaires (DDSE, semi-liberté, placement extérieur);
- En fusionnant la contrainte pénale et le sursis avec mise à l'épreuve en conservant le meilleur de chacun de ces deux régimes;
- En améliorant les conditions de détention en développant le travail et la formation.

2. Renforcer l'efficacité des peines

- En redonnant toute sa place au débat sur la peine en permettant au tribunal de faire un choix éclairé avec le renforcement des enquêtes de personnalité et en lui permettant de se prononcer sur les conditions d'exécution et d'aménagement de la peine;
- Supprimer l'écart entre peine prononcée et peine exécutée : les peines fermes de plus d'un an ne pourront plus être aménagées avant mise à exécution;
- Éviter les sorties sèches, en rendant systématique la libération sous contrainte au 2/3 de la peine sauf décision contraire du JAP, pour les peines de moins de cinq ans d'emprisonnement.

“
L'effectivité de la peine.
Une peine telle qu'elle
est prononcée doit être
exécutée.

Emmanuel Macron,
président de la République



*La dignité du prisonnier :
un prisonnier est privé
de liberté, il garde ses autres
droits et a pour vocation
de se réinsérer dans la
société.*

*Emmanuel Macron,
président de la République*

1. De un jour à un mois, interdire les peines d'emprisonnement

Cette mesure représente plus de 10 000 peines prononcées par an. Par définition, elles entraînent des sorties sèches, c'est-à-dire sans mise en place d'un accompagnement et d'un suivi réels, sans utilité ni pour le détenu, ni pour la société.

2. Entre un et six mois, exécuter par principe la peine en dehors d'un établissement de détention

- Cette mesure représente environ 80 000 peines prononcées par an. L'exécution de ces peines se fera par principe en dehors d'un établissement de détention, soit dans le cadre d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'une semi-liberté ou d'un placement extérieur. Mais si le juge estime que l'incarcération est nécessaire, il pourra la prononcer ;
- Environ 60 % des personnes exécutant leur peine pourront bénéficier de ce nouveau régime, tandis que 40 % continueront d'exécuter la peine en établissement, notamment à la suite d'une comparution immédiate suivie d'une condamnation avec mandat de dépôt.

3. Entre six mois et un an, privilégier le bracelet ou la détention

- Le tribunal décide effectivement soit de placer le condamné en détention à domicile sous surveillance électronique, soit en détention, soit, s'il ne s'estime pas suffisamment informé, il pourra saisir le juge d'application des peines pour que la peine soit aménagée.

4. Au-delà d'un an, exécuter la peine sans aménagement

- Au-delà d'un an, la peine de détention sera exécutée. L'aménagement ne sera pas possible.

3. Aspect immobilier

La nouvelle politique des peines ira de pair avec la mise en œuvre d'un programme immobilier ambitieux afin de lutter contre la surpopulation carcérale.

Aujourd'hui, la surpopulation moyenne est de 140 % dans les maisons d'arrêt avec, pour certains établissements, des taux atteignant les 200 %.

L'objectif poursuivi est donc triple :

- Tendre vers l'encellulement individuel pour atteindre un taux de 80 % ;
- assurer une meilleure sécurité dans les détentions, pour les agents qui y travaillent comme pour les détenus ;
- faire de l'incarcération un temps utile pour la reconstruction du condamné et la lutte contre la récidive.

Le programme immobilier repose à la fois sur la construction de maisons d'arrêt dont le besoin est certain dans des zones géographiques bien identifiées comme l'Ile-de-France ou la région PACA par exemple, et sur des structures à sécurité adaptée. Ces dernières ont vocation à accueillir des condamnés en fin de peine, dont le potentiel de réinsertion est avéré, ainsi que des condamnés à des



courtes peines pour lesquels la mise en place de suivis actifs et de programmes de prévention de la récidive sera plus aisée que dans les maisons d'arrêt.

C'est donc un programme équilibré qui doit permettre de disposer de 7 000 places supplémentaires en 2022 et d'avoir engagé la construction de 8 000 autres pour des livraisons d'ici 2027.

L'atteinte de l'encellulement individuel, à hauteur de 80 %, doit être un objectif. Il sera aussi la conséquence de la double action structurelle conduite en vue de redonner sens et efficacité aux peines et d'augmenter les capacités des établissements pénitentiaires pour les porter à 75 000 places. Les buts sont évidemment de renforcer la sécurité dans les détentions et de faire de l'incarcération un temps utile, de réparation et de lutte contre la récidive.

Des structures étanches du reste de détention sont également mises en place dans près de 80 établissements susceptibles d'accueillir des détenus radicalisés et des détenus violents. Un objectif de 1 500 places est arrêté. Les 450 premières seront livrées d'ici la fin de l'année. La gestion de ces détenus sera adaptée, avec les équipements nécessaires, pour garantir au mieux la sécurité des surveillants.